



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 FEVRIER 2022

05160 PONTIS  
Tel : 04.92.44.26.94  
[mairiedepontis@wanadoo.fr](mailto:mairiedepontis@wanadoo.fr)  
[www.pontis.fr](http://www.pontis.fr)

- Monsieur le Maire ouvre la séance à **19h00** et constate que le quorum est atteint.
- Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil FLUCHERE Frédéric est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 janvier 2022.

**Présents** : Messieurs FLUCHERE Frédéric, SARRAZIN Christian, FERDINAND Jean-Marie,

**Absente excusée** : Madame BOQUELET donne son pouvoir à Monsieur FERDINAND Jean-Marie,

Monsieur GINESTET Jean donne son pouvoir à Monsieur SARRAZIN Christian, Monsieur IMBERT Jean-Claude donne son pouvoir à Monsieur FLUCHERE Frédéric

**Secrétaire de séance** : Monsieur FLUCHERE Frédéric.

**2022-06**

## **OBJET : COTISATION A L'AGENCE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT 04-05**

Monsieur le Maire,

**FAIT PART** aux membres du Conseil Municipal de la proposition de cotisation à l'Agence D'Information sur le Logement des 05/04.

**EXPLIQUE** que cette cotisation soutient l'agence dans son aide aux habitants pour les problèmes juridiques, financiers et fiscaux liés au logement.

L'appel à cotisation pour 2022 s'élève à **29,05€**

***Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- **ACCEPTÉ** l'adhésion à l'ADIL 05-04 pour 2022

**2022-07**

## **OBJET : FUSION DES REGIES DE RECETTES DE PONTIS**

Monsieur le Maire,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Barcelonnette en date du 15 février 2022,

**RAPPELLE** que la commune ne possède pas de régie photocopie.

**CONSIDERANT** que la commune possède 2 petites régies : la régie musée-buvette et la régie location gîte, il conviendrait de créer une seule régie comprenant la régie musée-buvette, la régie location gîte et la régie photocopie. Les comptes DFT sont déjà créés. Le compte Musée Buvette possède déjà le mode de paiement par carte bancaire.

***Ouï cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

- **ACCEPTE** de regrouper les trois régies en une seule et que la régie encaissera les locations des gîtes, les ventes du musée-buvette et les photocopies.
- **DIT** que la régie fonctionnera toute l'année
- **DIT** que les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
  - en numéraire, - par chèques bancaires, postaux ou par carte bancaire ;
- **DIT** que l'utilisateur percevra une quittance
- **DIT** qu'un fonds de caisse d'un montant de 150 euros est mis à disposition du régisseur.
- **DIT** que le régisseur est tenu de verser sur le compte DFT, le montant de l'encaisse une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.
- **DIT** que le régisseur verse auprès du Trésorier et de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour fusionner les régies.

**2022-08**

**OBJET : FIXANT LE TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A DEUX SUPPRESSIONS D'EMPLOIS**

Monsieur le Maire,

**RAPPELLE** à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

**PROPOSE** à l'assemblée de modifier le tableau des emplois et de supprimer l'emploi d'agent administratif relevant du grade d'adjoint administratif et de rédacteur, permanents à temps non complet à raison de 25h30/semaine dû à la restructuration des besoins.

**PROPOSE** de modifier le tableau des emplois en créant un emploi de Responsable administratif polyvalent relevant des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et des rédacteurs territoriaux, permanents à temps non complet à raison de 30h00/semaine

Le tableau des emplois sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel (article 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

***Ouï cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :***

**Vu** la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis du comité technique en date du 20/01/2022

**Considérant** que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

**Considérant** la nécessité de supprimer l'emplois d'agent administratif relevant du grade d'adjoint administratif et de rédacteur, permanents à temps non complet à raison de 25h50/semaine dû à la restructuration des besoins,

- **ACCEPTE** la création d'un emploi à 30h/semaine
- **DECIDE** d'adopter la suppression de l'emplois ainsi proposée.
- **DRESSE** le tableau des emplois se référer à l'annexe n°1 :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,  
Georges GAMBAUDO

### ANNEXE N°1

#### Tableau des emplois

*A – Filière administrative*

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date de création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. 3-3
ADMINISTRATIF	Responsable administratif polyvalent	-Adjoint administratif -Adjoint administratif ppal 2 <sup>e</sup> classe -Adjoint administratif ppal 1 <sup>ère</sup> classe -Rédacteur -Rédacteur ppal 2 <sup>e</sup> classe -Rédacteur ppal 1 <sup>ère</sup> classe	N°2022-08 15/02/ 2022	30H00	non

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES COR-RESPONDANTS	N° Délibération et Date création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. 3-3
TECHNIQUE	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	2020-39 20 août 2020	8	oui

Le Maire,

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

**2022-09**

**OBJET : DEMANDE UNE AIDE FINANCIERE AU TITRE DE LA DETR 2022 POUR LA SECURISATION AU PROFIT DES TOURISTES**

Monsieur le Maire,

**EXPOSE** aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de mettre en sécurité les routes au profit des touristes en créant un parking sur la route du Morgonnet, un parking au lieu-dit les Chevaliers et au lieu-dit les Sartres, le montant des travaux s'élève à 6 400,00€ HT.

**DIT** qu'il convient de remettre en état les chemins d'accès aux captages d'eau potable, le montant des travaux s'élève à 3 950,00€ HT

**DIT** qu'il convient de réaliser l'adressage de la commune, le montant est de 10 104,42€ HT.

**PROPOSE** de solliciter le soutien financier auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux « DETR 2022 »

**PROPOSE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes		
Travaux des parkings	6 400,00€	DETR 2022 (Etat)	50,00%	10 227,21€
Remise en état des chemins	3 950,00€	Amende de police (Département 04)	26,92%	5 506,33€
Adressage	10 104,42€	Autofinancement	23,08%	4 720,88€
Total des travaux	20 454,42€	Total Recette	100,00%	20 454,42€

*Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;
- **DEMANDE** à Madame la Préfète, une subvention de 50% du projet au titre de la DETR 2022 ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget communal.

**2022-10**

**OBJET : DEMANDE UNE AIDE FINANCIERE AU DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE POUR LA SECURISATION AU PROFIT DES TOURISTES**

Monsieur le Maire,

**EXPOSE** aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de mettre en sécurité les routes au profit des touristes en créant un parking sur la route du Morgonnet, un parking au lieu-dit les Chevaliers et au lieu-dit les Sartres, le montant des travaux s'élève à 6 400,00€ HT.

**DIT** qu'il convient de remettre en état les chemins d'accès aux captages d'eau potable, le montant des travaux s'élève à 3 950,00€ HT.

**DIT** qu'il convient de réaliser l'adressage de la commune, le montant est de 10 104,42€ HT.

**PROPOSE** de solliciter le soutien financier auprès du Département 04 au titre des « Amendes de polices »

**PROPOSE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes		
Travaux des parkings	6 400,00€	DETR 2022 (Etat)	50,00%	10 227,21€
Remise en état des chemins	3 950,00€	Amende de police (Département 04)	26,92%	5 506,33€
Adressage	10 104,42€	Autofinancement	23,08%	4 720,88€
Total des travaux	20 454,42€	Total Recette	100,00%	20 454,42€

**Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;
- **DEMANDE** à Madame la Présidente du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence une subvention de 26,92% au département au titre des « Amendes de police 2022 »
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget communal.

**2022-11**

**OBJET : DEMANDE UNE AIDE FINANCIERE POUR LES ACCUEILS TOURISTIQUE ET COMMUNAL**

Monsieur le Maire,

**EXPOSE** aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de réorganiser les pièces du bâtiment communal où siège la mairie.

**DIT** que tous les étés, la commune ouvre gratuitement le musée de « l'école d'Antan » de 10h30 à 20h00 du lundi au dimanche.

Un petit *snack – buvette* a été mis en place dans le musée de « l'école d'Antan » afin de participer à l'embauche de 2 salariés à plein temps.

Le « *Snack-Buvette de l'école d'Antan* » a tellement pris d'ampleur qu'il convient cette année de dédier un lieu attenant, rien que pour ce petit bistrot. Les travaux seront réalisés dans la réserve du Rez de Chaussée.

**DIT** qu'il convient de créer une cloison entre le bureau du Maire et le secrétariat de Mairie.

Le maire possède un bureau tellement petit qu'il ne peut à peine recevoir.

**DIT** que le montant global des travaux s'élève à 8 031,51€ HT

**PROPOSE** de solliciter le soutien financier auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur pour l'année 2022 dans le cadre du dispositif régional « nos communes d'abord ».

**PROPOSE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses		Recettes		
Création d'une buvette	7 179,56€	Région Sud 2022	70 %	5 622,06€
Bureau du Maire	851,95€	Autofinancement	30 %	2 409,45€
Total des dépenses	8 031,51€	Total des recettes	100%	8 031,51€

**Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;

- **DEMANDE** à Monsieur le Président de Région une subvention à la hauteur de 70% pour l'année 2022 dans le cadre du dispositif régional « nos communes d'abord »
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget communal.

**2022-12**

**OBJET : DEMANDE UNE AIDE FINANCIERE POUR LA REHABILITATION ET L'AGRANDISSEMENT DE LA MAIRIE. Annule et remplace la délibération 2022-01**

Le Maire,

**EXPOSE** aux membres du Conseil Municipal que suite à la délibération n°2022-01 concernant la réhabilitation et l'agrandissement de la mairie, il est nécessaire de redélibérer afin de modifier le plan de financement car la subvention du Conseil Départemental est plafonnée à 11 520€. Selon le règlement du FODAC l'autofinancement s'élève à 30% du montant HT de l'opération

**DIT** que le montant des travaux s'élève à 67 985,70€ HT

**DIT** qu'il convient de déposer une demande de subvention au Conseil Départemental 04 au titre du « FODAC 2022 » pour la réhabilitation et l'extension de la mairie.

**PROPOSE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux local mairie	48 985,70€ HT	DETR 2022 (Etat) 51,17 %	34 791,42€
Travaux escalier	9 000,00€ HT	FODAC 2022 (Dépt 04) 16,95%	11 520,00€
Achat terrain	10 000,00€ HT	Autofinancement 31,88 %	21 674,28€
<b>Total des dépenses</b>	<b>67 985,70€ HT</b>	<b>Total recette</b>	<b>67 985,70€</b>

*Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;
- **DEMANDE** une subvention au Département 04 au titre du FODAC 2022, une subvention de 28,83 % du projet ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget communal.

*Questions diverses :*

*Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les problèmes de circulation automobiles sur les routes forestières, aux Chevaliers, aux Esprayas et au Champ Audin, Il sera nécessaire de réfléchir à une solution.*

*De même, le premier adjoint demande qu'il soit également étudié une restriction de circulation pour les véhicules à moteur sur un certain nombre de chemin où passent parfois des quads en particulier*

*Rappel de la réunion au Sauze du Lac avec la communauté de communes*

Monsieur le Maire lève la séance à **20h00**